



COMMUNE DE SAINT-DENIS-LES-BOURG
MEDIATHEQUE MUNICIPALE L'ODYSSEE
REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le projet médiathèque s'inscrit dans le cadre du **projet culturel** de la commune approuvé en 2022.
Il marque la volonté politique d'affirmer son engagement pour la promotion de la culture.

Il affirme 6 grands principes :

- Culture accessible à tous
- Culture hors les murs
- Culture par tous
- Médiathèque renouvelée vers de nouveaux usages
- Valorisation des actions culturelles
- Rayonnement de la politique culturelle

La médiathèque s'inscrit dans le double objectif d'être un lieu de vie et d'expression des talents.

Le présent **règlement intérieur** encadre le fonctionnement de la médiathèque dans le respect des grands principes du projet culturel.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 Missions

La médiathèque municipale est un service ouvert au public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Elle propose des documents adaptés à tous les publics.

L'équipe de la médiathèque (salariées et bénévoles) est à l'écoute des attentes et des besoins des usagers. Elle les accompagne pour utiliser au mieux les ressources du service.
Elle propose régulièrement des actions culturelles. Les usagers peuvent aussi faire part de leurs envies (suggestions d'achats, expositions, projets, animations...)

Article 1.2 Accès

L'accès à la médiathèque municipale et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à toutes et à tous.

Le prêt est réservé aux personnes justifiant de leur qualité d'inscrit(es).

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Mardi : de 10h à 12h et de 16h à 18h30

Mercredi : de 10h à 12h et de 14h à 18h30

Vendredi : de 16h à 18h30

Samedi : de 9h30 à 12h30

Boîte retours accessible 7 jours sur 7 et 24h sur 24

La médiathèque peut faire l'objet de fermetures exceptionnelles qui seront signalées sur le site.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue auprès de l'équipe de la médiathèque.

Lors de l'inscription, un identifiant et un mot de passe sont délivrés à chaque usager pour qu'il puisse accéder à son compte lecteur sur le site de la médiathèque :

<https://www.mediatheque.stdenislesbourg.fr/>

Accès au compte lecteur sur le portail :

Pour les moins de 15 ans : compte lié à un compte adulte

A partir de 15 ans : compte avec un identifiant personnel

2.1 Conditions d'inscription

Gratuité appliquée pour tous les inscrits individuels ou groupes et habitants ou extérieurs de la commune.

2.2 Prise d'effet de l'inscription

L'inscription est valable pour un an, de date à date et renouvelable automatiquement à la date anniversaire.

2.3 Justification de son identité

Chaque inscrit (groupe ou individuel) devra justifier de son identité.

Tout changement de domicile doit être porté à la connaissance du personnel de la médiathèque.

ARTICLE 3 – OFFRES ET CONDITIONS DE PRET

3.1 Offres

La médiathèque propose des collections adaptées à tous les publics. Elles peuvent être consultées sur place par tous ou empruntées par toutes personnes inscrites au service.

Le catalogue de la médiathèque est consultable sur place et à distance sur le site

<https://www.mediatheque.stdenislesbourg.fr/>

Collections disponibles :

Imprimés Jeunesse et Adultes : Romans, BD, Mangas, Documentaires, Albums, Albums-CD, Revues

DVD Jeunesse et Adultes

Musique Jeunesse et Adultes : à la demande (fonds de la médiathèque départementale de prêt)

Jeux

Ressources en ligne :

La médiathèque départementale de l'Ain offre une ressource pour le visionnage de films (vos codes d'accès sont à demander lors de votre inscription)

Matériel numérique :

Des tablettes avec des applications ludo-éducatives et créatives sont disponibles sur place (le paramétrage n'est pas modifiable)

Des postes informatiques avec accès au catalogue et internet sont accessibles aux horaires d'ouverture

3.2 Conditions de prêt

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, aux personnes inscrites.

Type d'adhérent	Prêts	Durée de prêt	Prolongation (sur demande)
Individuel	10 documents imprimés 5 DVD CD (à la demande)	3 semaines 1 semaine 3 semaines	1 fois 3 semaines 1 fois 1 semaine 1 fois 3 semaines
Groupes (associations, écoles...)	Sur demande suivant le groupe	3 mois	Sur demande

3.3 Réservations

Seuls les documents prêtés à un autre usager peuvent être réservés.

Chaque usager peut réserver jusqu'à 5 documents imprimés, 2 DVD et 2 CD (via son compte lecteur sur le site internet de la médiathèque, ou bien sur demande par téléphone, mail ou lors de son passage à la médiathèque). Un mail automatique est envoyé au lecteur dès que sa réservation est disponible. Les documents sont mis de côté pendant 15 jours. Passé ce délai ils sont remis en circulation.

3.4 Retards

L'usager est tenu de rapporter les documents au plus tard à la date de retour prévue au moment du prêt.

En cas de retard, deux relances sont adressées aux retardataires par courrier, mail ou téléphone.

Le remboursement, à leur valeur d'achat, des documents non restitués fera l'objet d'une démarche de recouvrement auprès du Trésor Public.

3.5 Remplacement des documents détériorés ou perdus

Tout(e) inscrit(e) s'engage à remplacer les documents détériorés ou perdus.

ARTICLE 4 - RECOMMANDATIONS - INTERDICTIONS

Il est permis de boire (boissons sans alcool uniquement) dans la médiathèque et également de manger uniquement dans le cadre d'une animation proposée et dans le respect des locaux, des collections et du matériel numérique.

Les inscrit(e)s sont tenu(e)s au respect des règles en vigueur dans les lieux recevant du public. Il est par conséquent interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de la médiathèque.

Les personnes s'engagent à respecter et à préserver la tranquillité et l'intimité des autres lecteurs et usagers. L'usage de téléphones ou de tablettes portables est permis en mode silencieux uniquement. Les animaux (sauf chiens guides) ne sont pas admis dans les locaux. Les mineurs non accompagnés sont considérés comme bénéficiant de l'autorisation d'un adulte référent et sont par conséquent sous sa responsabilité. Le personnel de la médiathèque ne saurait se substituer à ce rôle et n'est donc pas chargé de leur surveillance.

ARTICLE 5 - RESPECT DE L'APPLICATION DU REGLEMENT

Les usagers acceptent le présent règlement et s'engagent à son respect.

L'équipe de la médiathèque est chargée, sous l'autorité de Monsieur le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg et dans le cadre de ses pouvoirs, de l'application du présent règlement.

Un exemplaire de ce règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et consultable sur le site.

A Saint-Denis-lès Bourg, le 6 février 2023

Le Maire,

Guillaume FAUVET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Guillaume Fauvet'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DENIS-LES-BOURG' around the top edge and 'AIN' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback.